

N° 5736¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord de coopération entre le
Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouver-
nement de la République de Croatie dans les domaines de la
culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du
sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(9.10.2007)

Par dépêche du 25 mai 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi susmentionné, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration. Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs et le texte de l'accord à approuver.

L'article unique porte approbation de l'accord mentionné dans l'intitulé du projet de loi sous avis.

Cet accord bilatéral s'inscrit dans le cadre d'une politique d'ouverture pratiquée par le Gouvernement vers les pays européens nouvellement indépendants, mais souligne aussi la volonté spécifique du Luxembourg de développer la coopération avec la Croatie.

Le projet sous avis entend plus particulièrement établir des rapports dans le domaine de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport. Des programmes d'échanges de toutes sortes sont prévus pour faciliter les contacts entre les populations des deux pays et encourager les actions de formation et de perfectionnement dans de nombreux domaines.

L'instauration d'un Comité mixte de coopération pour évaluer, définir, analyser et superviser des projets précis dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport est nécessaire pour pouvoir utilement coordonner les projets des deux pays dans les domaines déterminés par l'accord.

L'ouverture solennelle des négociations d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne s'est faite en octobre 2004 à Luxembourg lors de la conférence bilatérale intergouvernementale.

Le Conseil d'Etat marque son accord au projet de loi dont l'article unique ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 octobre 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

